

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
14/01/99

Origine :
DGR

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

Réf. :
DGR n° 7/99

Plan de classement :

51					
----	--	--	--	--	--

Objet :

TRANSMISSION DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° DSS/DAEI/98/745 DU 21 DECEMBRE 1998
RELATIVE A L'ASSURANCE MALADIE DES ETUDIANTS ETRANGERS, RESSORTISSANTS
D'UN PAYS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, EN FRANCE.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY

Téléphone :

01.42.79.32.85

01.42.79.35.85

@

Direction Déléguée aux Risques

14/01/99

Origine :
DGR

MMES ET MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

N/Réf. : DGR - n° 7/99

Objet : Circulaire n°DSS/DAEI/98/745 du 21 décembre 1998 relative à l'assurance maladie des étudiants étrangers, ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen, en France.

Par *circulaire n°DSS/DAEI/98/745 du 21 décembre 1998*, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité précise que désormais les étudiants ressortissants de l'Espace Economique Européen poursuivant leurs études en France et présentant une attestation d'affiliation à un régime d'assurance maladie conventionnel ou à une assurance privée sont exonérés d'affiliation au régime des étudiants.

Il rappelle, par ailleurs, quels sont les formulaires prévus par les Règlements Communautaires qui dispensent également d'affiliation au régime des étudiants (E 106, E 109, E 111, E 128 et E 121).

Concernant les attestations privées, il convient de vérifier que comme pour les formulaires européens cités dans la circulaire, la couverture maladie ainsi attestée a bien la même durée que celle de l'année universitaire et qu'elle est exclusive de restrictions tarifaires ou montants maximum à ne pas dépasser.

Enfin, ces instructions étant d'application immédiate, il conviendra de procéder au remboursement des cotisations déjà versées aux étudiants, visés par ladite circulaire, **qui en feraient la demande à vos Services.**

**La Responsable du Département
Réglementation et Information
Opérationnelle**

Yvette RACT